

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2024-089

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2024

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

30-2024-06-10-00012 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Florent Martina (2 pages)	Page 4
30-2024-06-10-00020 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Florent Martina en qualité d'adjoint au conciliateur fiscal (2 pages)	Page 7
30-2024-06-10-00022 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Audrey Charnoz en matière de conciliateur fiscal (2 pages)	Page 10
30-2024-06-10-00013 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Aurélie André (2 pages)	Page 13
30-2024-06-10-00019 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Aurélie André en qualité d'adjointe au conciliateur fiscal (2 pages)	Page 16
30-2024-06-10-00011 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Laurence Guardiola (2 pages)	Page 19
30-2024-06-10-00021 - Arrêté donnant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette aux équipiers France Services (1 page)	Page 22
30-2024-06-10-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière de vente (2 pages)	Page 24
30-2024-06-10-00009 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 27
30-2024-06-10-00015 - Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF (2 pages)	Page 29
30-2024-06-10-00010 - Décision de délégation spéciale de signature en matière de RNF (4 pages)	Page 32
30-2024-06-10-00018 - Décision de délégations de signature générale et spéciales (12 pages)	Page 37
30-2024-06-10-00016 - Décision portant nomination d'adjoint au conciliateur fiscal départemental - M. Florent Martina (1 page)	Page 50
30-2024-06-10-00017 - Décision portant nomination d'adjointe au conciliateur fiscal départemental - Mme Aurélie André (1 page)	Page 52

## **Prefecture du Gard /**

30-2024-06-10-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim (4 pages)	Page 54
30-2024-06-10-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, en matière de conventions de numérisation (2 pages)	Page 59

30-2024-06-10-00003 - Arrêté donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim et à Mme Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard, chargée d'exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, , immobiliers et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard (2 pages)	Page 62
30-2024-06-10-00004 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard, chargée d'exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard (2 pages)	Page 65
30-2024-06-10-00005 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard (2 pages)	Page 68
30-2024-06-10-00006 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard (2 pages)	Page 71

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00012

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Florent Martina

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NIMES CEDEX 9

Nîmes le 10 juin 2024

### Arrêté portant délégation de signature

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

- **M Florent MARTINA**, inspecteur divisionnaire des finances publiques;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

## **Article 3**

A compter de sa publication la présente décision abroge la décision du 7 mars 2024.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00020

Arrêté donnant délégation de signature à M.  
Florent Martina en qualité d'adjoint au  
conciliateur fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

La directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée en qualité de conciliateur adjoint à :

- **M. Florent MARTINA**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Nîmes le 10 juin 2024.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard

par intérim,

***Signé***

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00022

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Audrey Charnoz en matière de conciliateur fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

NIMES, LE 10 JUIN 2024

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administratrice de l'Etat, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 septembre 2022 désignant **Mme Audrey CHARNOZ** conciliateur fiscal ;

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey CHARNOZ**, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

***Signé***

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00013

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Aurélie André

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NIMES CEDEX 9

Nîmes le 10 juin 2024

### **Arrêté portant délégation de signature**

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Aurélie ANDRE, inspectrice principale des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

## **Article 3**

A compter de sa publication la présente décision abroge la décision du 7 mars 2024.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00019

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Aurélie André en qualité d'adjointe au  
conciliateur fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

NIMES, LE 10 JUIN 2024

### **Arrêté portant délégation de signature**

La directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 02 janvier 2023 désignant **Mme Aurélie ANDRE**, adjointe au conciliateur fiscal ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée en qualité de conciliateur adjoint à :

- **Mme Aurélie ANDRE**, inspectrice principale des finances publiques ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

***Signé***

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00011

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Laurence Gardiola

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NIMES CEDEX 9

Nîmes le 10 juin 2024

### **Arrêté portant délégation de signature**

La directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Laurence GUARDIOLA, inspectrice principale des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

## **Article 3**

A compter de sa publication la présente décision abroge la décision du 7 mars 2024.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00021

Arrêté donnant délégation de signature en  
matière de contentieux fiscal d'assiette aux  
équipiers France Services

**Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette**

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>
FAURE Rachel	Contrôleur Principal	7 000 €
BONNET Vincent	Contrôleur FIP CL2	7 000 €
BOUIX Jean	Agent administratif Principal FIP CL1	2 000 €

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 juin 2024

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00014

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de vente

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**L'administratrice de l'Etat,  
Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 portant nomination au 11 mars 2024 de Mme Céline HERBEPIN dans l'emploi de directrice adjointe au directeur départemental et responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est accordée à :

- Mme Aurélie FRANCO, Administratrice des Finances Publiques ;
- Mme Audrey CHARNOZ, Administratrice des Finances Publiques Adjointe ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

**Article 3** : La présente décision prend effet le 10 juin 2024.

L'Administratrice de l'Etat,  
Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00009

Décision de délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal

**Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408  
de l'annexe II au code général des impôts**

À la date du 10 juin 2024

<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>	<b>RESPONSABLES DE SERVICES</b>	
Richard	MERIC	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Claude	GUYOT	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Nathalie	JOHANIN	SIP	NIMES
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES
Maxime	VILLAR	SPFE	NIMES
Jean-Paul	TREILLES	SDIF	NIMES
David	ROAUD	1ERE BDV	NIMES
Delphine	GILLES	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Franck	PINCHART	PCR	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
Dominique	REYNAUD	PRS	NIMES

À Nîmes, le 10 juin 2024

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00015

Décision de délégation de signature pour le  
responsable du SDIF

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE RESPONSABLE DU SDIF**

**La Directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim,**

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 portant nomination au 11 mars 2024 de Mme Céline HERBEPIN dans l'emploi de directrice adjointe au directeur départemental et responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donné, à M. Jean-Paul TREILLES, Inspecteur divisionnaire Hors-classe, responsable du SDIF du Gard, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 10/06/2024.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 10/06/2024

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00010

Décision de délégation spéciale de signature en  
matière de RNF

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **La Directrice départementale des Finances publiques du Gard, Par intérim**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 portant nomination au 11 mars 2024 de Mme Céline HERBEPIN dans l'emploi de directrice adjointe au directeur départemental et responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée à :

**Pôle Métiers**

**Division gestion publique**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Aurélie FRANCO</b> Administratrice de l'État Directeur du pôle métiers</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du pôle et des divisions et services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les actes de poursuites</li><li>- les déclarations de créances</li><li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci</li><li>- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci</li><li>- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci</li><li>- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci</li><li>- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et assigner en procédure collective.</li></ul>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	<p>En cas d'absence de Mme FRANCO, signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la Division Fonction Comptable de l'Etat et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les actes de poursuites</li><li>- les déclarations de créances</li></ul>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center"><b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 75 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci</li> <li>- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 50 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci et de Mme Aurélie FRANCO.</li> <li>- les décisions d'annulations ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 75 000 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé , jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci, en cas d'empêchement de celui-ci et de Mme Aurélie FRANCO.</li> <li>- les décisions contentieuses jusqu'à 75 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci, en cas d'empêchement de celui-ci et Mme Aurélie FRANCO.</li> <li>- et ester en Justice en cas d'empêchement du directeur et de Mme Aurélie FRANCO et assigner en procédure collective.</li> </ul>
<p align="center"><b>Mme Martine SAUVONNET</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa division et des services qui en dépendent, notamment s'agissant du service des recettes non fiscales (RNF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actes de poursuites ;</li> <li>- les déclarations de créances</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 25 000 € sans limitation de durée (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY</li> <li>- les décisions gracieuses relatives aux sommes prises en charge en principal jusqu'à 10 000 € (en principal, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 2 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> </ul>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Martine SAUVONNET</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY</p> <p>- et les décisions contentieuses jusqu'à 25 000 € (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ; montant relevé jusqu'au seuil de compétence de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, en cas d'empêchement de celle-ci, en cas d'empêchement de celui-ci et en cas d'empêchement de Mme Aurélie FRANCO et de M. Pierre BOUCHARDY.</p>
<p><b>Mme Corinne COSTE</b> Contrôleuse des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ;</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> <li>- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</li> </ul>
<p><b>Mme Lydia FLEURY</b> Contrôleuse des Finances publiques Recettes non fiscales (produits divers du budget de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents désignés ci-dessous se rapportant au service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bordereaux de situation et les réponses aux demandes de renseignements ;</li> <li>- les décisions d'octroi ou de rejet de délai de paiement jusqu'à 5 000 € avec limitation de durée allant jusqu'à 18 mensualités maximum (en principal, somme globale par redevable) ;</li> <li>- les décisions d'annulation ou de remise des majorations et frais de recouvrement pris en charge jusqu'à 500 € (en pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) ;</li> <li>- et les décisions contentieuses (s'agissant des sommes contestées, principal ou pénalités de recouvrement, somme globale par redevable) à transmettre à l'ordonnateur.</li> </ul>

**Article 2 :** La présente décision prend effet le 10 juin 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00018

Décision de délégations de signature générale et  
spéciales

## **DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

### **La Directrice départementale des Finances publiques du Gard, Par intérim**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 portant nomination au 11 mars 2024 de Mme Céline HERBEPIN dans l'emploi de directrice adjointe au directeur départemental et responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim;

## Décide :

**Article 1 :** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

**Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme. Aurélie FRANCO</b> Administratrice de l'État Directrice du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.  Elle reçoit délégation de signature à l'effet de signer les autorisations de recourir au dispositif d'anonymisation prévu à l'article L. 286 B du livre des procédures fiscales.

**Article 3** : Délégations spéciales sont données à :

### Cabinet du directeur et communication

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Sylvain GOURDIN</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du Cabinet et Communication	Signer toutes les pièces relatives au cabinet du directeur et à la communication.
<b>Mme Nathalie BOIVIN</b> Contrôleuse des Finances publiques Cabinet du directeur	Signer les différents courriers afférents aux attributions du cabinet du directeur en cas d'absence de M. GOURDIN.
<b>Mme Julie SALANIÉ</b> Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la communication en cas d'absence de M. GOURDIN.

### Mission Risques et Audit : risques, audit et cellule qualité comptable

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Claudine BADY</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI).  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).
<b>Mme Agnès ROUX</b> Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors-classe Adjointe à la Responsable de la Mission Risques et Audit	Signer les procès-verbaux de remise de service. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission Risques et Audit et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI). Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).
<b>Mme Ingrid DUPRE</b> Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
<b>M. Fabien CHENILLOT</b> Inspecteur principal des Finances publiques - Auditeur	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
<b>Mme Christel CARTAGENA</b> Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
<b>Mme Dominique GUETAT</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
<b>Mme Valentine CORREA</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission à la cellule qualité comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

## Pôle Métiers

### Division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières et des affaires économiques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Elham BALLER</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division de la fiscalité de la fiscalité des professionnels, des particuliers et des missions foncières et des affaires économiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des professionnels, de la fiscalité des particuliers, des missions foncières et des affaires économiques, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe.
<p style="text-align: center;"><b>M. Thierry LELIEVRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des professionnels</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALLER.
<p style="text-align: center;"><b>M. Rodolphe DUBOUIS</b> Inspecteur des Finances publiques Service de la fiscalité des professionnels</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des professionnels.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Frédérique PETITET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALLER.
<p style="text-align: center;"><b>M. Jérôme BERTHE</b> Inspecteur des Finances publiques Service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières.

### Affaires économiques

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Elham BALLER</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division de la fiscalité de la fiscalité des professionnels, des particuliers et des missions foncières et des affaires économiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des professionnels, de la fiscalité des particuliers, des missions foncières et des affaires économiques, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, administratrice des finances publiques adjointe.
<p style="text-align: center;"><b>M. Pascal GERIS</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires économiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
<p style="text-align: center;"><b>M. Thomas BRIFFEUIL</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires économiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
<p style="text-align: center;"><b>M. Pierre GARCIA</b> Contrôleur principal des Finances publiques Service des affaires économiques</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en cas d'absence de M. BRIFFEUIL.

**Division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal,  
animation du recouvrement**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Audrey CHARNOZ</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement, ainsi que dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALLER, administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p><b>Mme Aurélie ANDRÉ</b> Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. MARTINA, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p><b>Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>Mme Anne SIEUZAC</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>M. Pierre FINIELS</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>M. Philippe GOANTES</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>Mme Isabelle GRENIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>Mme Estelle HORN</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>M. Eric LANNUZEL</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>M. Fabrice TEYSSIER</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>Mme Martine BERTHALIN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Florent MARTINA</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de Mme ANDRÉ, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p><b>M. Yannick BARRE</b> Inspecteur des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Anne FABREGUE</b> Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Corinne MALSAGNE</b> Inspectrice des Finances publiques Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Sylvie EUGENE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service du contentieux fiscal et service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Laurence GUARDIOLA</b> Inspectrice principale des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : particuliers, mission amendes, HFP</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ, de M. AUDEBEAU, de Mme ANDRÉ ou de M. MARTINA.</p>
<p><b>M. Hervé AUDEBEAU</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de l'animation du recouvrement : professionnels, contentieux du recouvrement offensif et défensif</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme CHARNOZ ou de Mme GUARDIOLA.</p>
<p><b>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Mme Isabelle TUR-SEQUIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Nathalie KIEFER</b> Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Mme Irène LEDERNE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

## Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division gestion publique.</p>
<p><b>M. Frédéric BENOIT</b> Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service SPL, SFDL, analyses financières</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service SPL, SFDL, analyses financières.</p>
<p><b>M Pierre MOUGEOT</b> Inspecteur des Finances publiques CEPL</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives aux collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.</p>
<p><b>M. Denis COSTE</b> Inspecteur des Finances publiques SFDL et expertises fiscales</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la fiscalité directe locale (SFDL) et aux expertises fiscales.</p>
<p><b>Mme Sylvie LAVENAN</b> Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).</p>
<p><b>M. Jordan LOSSOUARN</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et monétique</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et monétique.</p>
<p><b>Mme Florence TURCHI</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.</p>
<p><b>Mme Martine SAUVONNET</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'État et des recettes non fiscales (produits divers de l'État)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service comptabilité de l'État et des recettes non fiscales (RNF). Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor. Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers de l'État et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 10 000 €.</p>
<p><b>M. Thomas DU MONCEAU DE BERGENDAL</b> Inspecteur des Finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale, ainsi que celles relatives à la comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques. Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center"><b>Mme Sylvie MAS</b> Inspectrice des Finances publiques Comptabilité des impôts et des amendes Dépôts et services financiers (DSF)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité des impôts et des amendes, ainsi que celles relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL, inspecteurs des finances publiques.</p> <p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des dépôts et services financiers (dépôts de fonds au Trésor et caisse des dépôts).</p>
<p align="center"><b>Mme Christine REY</b> Contrôleuse principale des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p align="center"><b>Mme Valérie CHARLES</b> Contrôleuse des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p align="center"><b>M. Valentin PEYRE</b> Contrôleur des finances publiques Comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service relatives à la comptabilité générale en cas d'absence de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p align="center"><b>M. Patrice BADIOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques Cellule DFT</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds au Trésor (DFT).</p>

## Pôle Pilotage et Ressources

<p><b>Mme Carole BALACÉ</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables. Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistique.</p>
---	--

### Division Ressources humaines, formation professionnelle

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Carole BALACÉ</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.</p>
<p><b>Mme Geneviève LONGUET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Adjointe à la Responsable de la division Ressources humaines, formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, en cas d'absence de Mme BALACÉ.</p>
<p><b>Mme Martine BLACHAS</b> Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines Correspondante handicap locale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p><b>Mme Florence MERIC</b> Inspecteur des Finances publiques Service ressources humaines Service formation professionnelle</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.</p>
<p><b>Mme Nathalie MIDALI</b> Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.</p>
<p><b>Mme Valérie DAUBAGNAN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p><b>M. Julien BRUNEL</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p><b>Mme Stéphanie PICAURON</b> Contrôleuse des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p><b>M. Hassan DAOUDI</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).</p>
<p><b>M. Georges FRASSATI</b> Contrôleur des Finances publiques</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle en l'absence de Mme Florence MERIC.</p>

**Division Gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistique**  
**Missions domaniales et Politique Immobilière**  
**Accompagnement du changement en matière de responsabilité environnementale**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Christelle BRUNET</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable de la division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistique, des Missions domaniales et Politique Immobilière et de l'accompagnement du changement en matière de responsabilité environnementale.
<b>Mme Candice SEGUIN</b> Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable du service Budget, Immobilier, Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service du budget, de l'immobilier et de la logistique et de l'accompagnement du changement en matière de responsabilité environnementale.
<b>Mme Véronique BOUZERAN</b> Inspectrice des Finances publiques en charge du Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du secteur budget.
<b>Mme Françoise GAGNE</b> Contrôleuse principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du budget en cas d'absence de Mme Véronique BOUZERAN.
<b>M. Pierre Emmanuel DEROCHE</b> Inspecteur des Finances publiques en charge de l'Immobilier et de la logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du secteur immobilier et logistique.
<b>M. Mathieu AUSINA</b> Inspecteur des Finances publiques en charge de l'Immobilier et de la logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du secteur immobilier et logistique.
<b>Mme Sylvie JUAN</b> Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du secteur immobilier et logistique en cas d'absence de M DEROCHE et de M. AUSINA
<b>M. Nicolas NONIS</b> Contrôleur des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du secteur immobilier et logistique en cas d'absence de M DEROCHE et de M. AUSINA
<b>M. Hakim DRIOUECH</b> Contrôleur des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du secteur immobilier et logistique en cas d'absence de M DEROCHE et de M. AUSINA
<b>M. Julien NICOLETTI</b> Agent administratif principal des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de M DEROCHE et de M. AUSINA

**Assistante de prévention et déléguée à la sécurité**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Catherine FONTANILLE</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

## Missions domaniales et Politique immobilière

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Christelle BRUNET</b> Administratrice des Finances Publiques Adjointe Responsable de la division	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistique, des Missions domaniales et Politique Immobilière et de l'accompagnement du changement en matière de responsabilité environnementale. Emettre les avis d'évaluation domaniale sans limite de montant
<b>Mme Christine MAHEUX</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce - 150 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Rachel BARKAT</b> Inspectrice des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Yves GARO</b> Inspecteur des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Elisabeth HARNICHARD</b> Inspectrice des Finances Publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. François DAGOLDI</b> Inspecteur des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 200 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>M. Nicolas SIMARD</b> Inspecteur des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 200 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Stéphanie BRUCCI</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative
<b>Mme Nathalie PRIETO</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques	Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de : - 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ; - 40 000 € pour les estimations en valeur locative

## Division Maîtrise d'activité, stratégie et Grands projets

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Claudine BADY</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets	Signer toutes les pièces relatives à la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.
<b>M. Sylvain GOURDIN</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Adjoint à la Responsable de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets	Signer toutes les pièces relatives au contrôle de gestion.  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets.
<b>Mme Mathilde DELEMOTTE</b> Inspectrice des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au contrôle de gestion.  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la division maîtrise d'activité, stratégie et grands projets en cas d'absence de M. GOURDIN.
<b>Mme Julie SALANIÉ</b> Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du contrôle de gestion en cas d'absence de M. GOURDIN.

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 10 juin 2024.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

12/12

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00016

Décision portant nomination d'adjoint au  
conciliateur fiscal départemental - M. Florent  
Martina

## Décision portant nomination d'adjoint au conciliateur fiscal départemental

Par décision prise ce jour, Madame Céline HERBEPIN, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, a désigné aux fonctions d'adjoint au conciliateur fiscal départemental, **M. Florent MARTINA**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Gard ;

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à **M. Florent MARTINA** en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission d'adjoint au conciliateur fiscal départemental.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 juin 2024,

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2024-06-10-00017

Décision portant nomination d'adjointe au  
conciliateur fiscal départemental - Mme Aurélie  
André

## Décision portant nomination d'adjointe au conciliateur fiscal départemental

Par décision prise ce jour, Madame Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat, directrice départementale des Finances publiques du Gard par intérim, a désigné aux fonctions d'adjoint au conciliateur fiscal départemental, **Mme Aurélie ANDRE**, inspectrice principale des Finances publiques à la Direction départementale des Finances publiques du Gard ;

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à **Mme Aurélie ANDRE**, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission d'adjointe au conciliateur fiscal départemental.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 10 juin 2024,

La Directrice départementale des Finances publiques du Gard  
par intérim,

*Signé*

Céline HERBEPIN

Prefecture du Gard

30-2024-06-10-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat,  
directrice départementale des finances  
publiques du Gard par interim

## Arrêté

**portant délégation de signature à Mme Céline HERBEPIN,  
administratrice de l'État,  
directrice départementale des finances publiques du Gard par interim**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le code du domaine de l'Etat ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret n° 2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
  - Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
  - Vu** le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
  - Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
  - Vu** le décret du 12 février 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'État dans l'emploi de directrice adjointe du directeur départemental et responsable du pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;
  - Vu** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu** l'arrêté ministériel BOFIP-RHO-24-1035 du 21 mai 2024 chargeant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat de l'interim de la Direction départementale de Finances publiques du Gard ;
- Considérant** la vacance du poste de directeur départemental des finances publiques du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRETE

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à **Mme Céline HERBEPIN**, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, de façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux

	propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.  Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 <sup>er</sup> décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales  Décret n°2004-374 du 29 avril 2004

**Article 2 :** Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à **Mme Céline HERBEPIN**, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.  
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00026 du 21 août 2023 portant délégation de signature à **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard est abrogé ;

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 10 juin 2024.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Gard par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **10 JUIN 2024**

Le préfet,

**Jérôme BONET**

10 JUIN 2024

Prefecture du Gard

30-2024-06-10-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat,  
directrice départementale des finances  
publiques du Gard par interim, en matière de  
conventions de numérisation

## Arrêté

donnant délégation de signature à  
**Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État,**  
directrice départementale des finances publiques du Gard par interim,  
en matière de conventions de numérisation

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** le décret du 12 février 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'État dans l'emploi de directrice adjointe du directeur départemental et responsable du pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;
- Vu** l'arrêté ministériel BOFIP-RHO-24-1035 du 21 mai 2024 chargeant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat de l'interim de la Direction départementale de Finances publiques du Gard ;
- Considérant** la vacance du poste de directeur départemental des finances publiques du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Céline HERBEPIN**, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, à l'effet de signer toute convention de numérisation à venir avec les collectivités locales ou syndicats de communes, et tout avenant aux conventions déjà conclues.

**Article 2 :** **Mme Céline HERBEPIN**, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs à l'effet de signer tous les documents visés à l'article 1.

Elle définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 30-2021-08-21-00028 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à **M. Frédéric GUIN**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gard, en matière de conventions de numérisation est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 10 juin 2024.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Gard par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le

**10 JUIN 2024**

Le préfet,

Jérôme BONET



Prefecture du Gard

30-2024-06-10-00003

Arrêté donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'Etat, directrice départementale des finances publiques du Gard par interim et à Mme Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard, chargée d'exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, , immobiliers et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard

## Arrêté

**donnant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à  
Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice départementale des Finances  
publiques du Gard par interim  
et à Mme Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe à la direction  
départementale des finances publiques du Gard, chargée d'exercer par interim le pilotage  
des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers  
et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'État, dans l'emploi de directrice adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard et responsable du pôle pilotage et ressources, à compter du 11 mars 2024 ;

**Vu** l'arrêté ministériel BOFIP-RHO-24-1035 du 21 mai 2024 chargeant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat de l'interim de la Direction départementale de Finances publiques du Gard ;

**Vu** la décision du 28 mai 2024 désignant **Mme Carole BALACE**, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des Finances publiques du Gard pour exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Mme Céline HERBEPIN** directrice départementale des Finances publiques du Gard par interim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à **Mme Carole BALACE**, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des Finances publiques du Gard pour exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°30-2024-03-12-00001 du 12 mars 2024 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à **M. Frédéric GUIN**, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques du Gard et à **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard est abrogé .

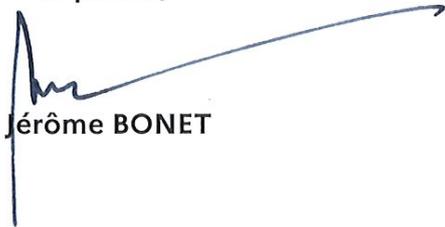
**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 10 juin 2024.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Gard par interim sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

**10 JUIN 2024**

Le préfet,



Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2024-06-10-00004

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Carole BALACE, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard, chargée d'exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard

## Arrêté

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
**Mme Carole BALACE**, administratrice des finances publiques adjointe  
à la direction départementale des finances publiques du Gard,  
chargée d'exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la  
gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques de la direction départementale  
des finances publiques du Gard

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'État, dans l'emploi de directrice adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard et responsable du pôle pilotage et ressources, à compter du 11 mars 2024 ;
- Vu** l'arrêté ministériel BOFIP-RHO-24-1035 du 21 mai 2024 chargeant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat de l'interim de la Direction départementale de Finances publiques du Gard ;
- Vu** la décision du 28 mai 2024 désignant **Mme Carole BALACE**, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des Finances publiques du Gard pour exercer par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques de la direction départementale des finances publiques du Gard ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Carole BALACE**, administratrice des finances publiques adjointe à la direction départementale des Finances publiques du Gard, exerçant par interim le pilotage des divisions des ressources humaines et de la gestion des moyens budgétaires, immobiliers et logistiques, à effet de :

★ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

★ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 362 « écologie »
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les besoins strictement nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des finances publiques du Gard

★ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à l'exclusion de toute action de pilotage et de programmation pour le BOP 723, ainsi que sur l'ordonnancement et la liquidation des recettes, et l'émission des titres de perception se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Gard.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet du Gard :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** Mme Carole BALACE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°30-2024-03-12-00002 du 12 03 2024 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Céline HERBEPIN, administratrice de l'État, directrice adjointe à la direction départementale des finances publiques du Gard est abrogé ;

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 10 juin 2024.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

10 JUIN 2024

Le préfet,

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2024-06-10-00005

Arrêté donnant délégation de signature en  
matière d'ouverture au public des services  
déconcentrés de la direction départementale  
des finances publiques du Gard

## Arrêté

### donnant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 12 février 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat dans l'emploi de directrice adjointe au directeur départemental et responsable du pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

**Vu** l'arrêté ministériel BOFIP-RHO-24-1035 du 21 mai 2024 chargeant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat de l'interim de la Direction départementale de Finances publiques du Gard ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00029 du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 10 juin 2024.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Gard par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

10 JUN 2024

Le préfet,

  
Jérôme BONET

ASOS 1101 01

Prefecture du Gard

30-2024-06-10-00006

Arrêté donnant délégation de signature en  
matière d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction départementale  
des finances publiques du Gard

## Arrêté

### donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

**Vu** le décret du 12 février 2024 nommant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'État dans l'emploi de directrice adjointe au directeur départemental et responsable du pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

**Vu** l'arrêté ministériel BOFIP-RHO-24-1035 du 21 mai 2024 chargeant **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat de l'interim de la Direction départementale de Finances publiques du Gard ;

**Considérant** la vacance du poste de directeur départemental des finances publiques du Gard ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Céline HERBEPIN**, administratrice de l'Etat, en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard par interim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gard.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00030 du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard est abrogé.

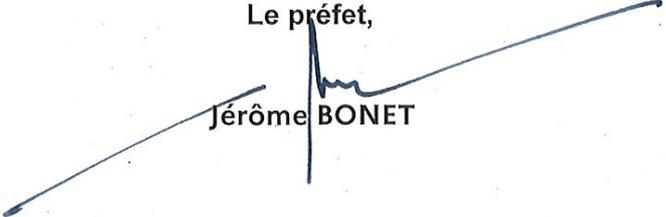
**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 10 juin 2024.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et directrice départementale des finances publiques du Gard par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

**10 JUIN 2024**

Le préfet,

  
**Jérôme BONET**

